

INTRODUCTION AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Participez à un dialogue social de qualité



EDITO

Participez à un dialogue social de qualité

Suite à une décision du tribunal d'instance de Versailles, sollicité conjointement par la direction de l'entreprise et des représentants des salarié(e)s de chaque région, il est créé au sein de Foncia (réseau ADB-Transaction France) une nouvelle instance unique appelée comité social et économique (CSE).

La mise en place de vos représentant(e)s du personnel va donc pouvoir entrer dans sa phase active.

Le calendrier de préparation des élections devrait aboutir à un premier tour de vote début novembre 2018.

La réussite de ce projet commun sera notamment marquée par la participation de chacun et chacune d'entre vous, et espérons-le, par un fort taux de participation.

Le recours à un site web permettra à chacun et chacune de voter depuis n'importe quel matériel connecté (smartphone, tablette, PC...) et favorisera la possibilité pour toutes et tous de s'exprimer par le vote.

Que vous soyez candidat(e)s et/ou électeurs ou électrices, votre implication est importante pour que ces premières élections au sein du réseau Foncia soient un succès.

NATHALIE MOREAU

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE FONCIA

SOMMAIRE

QU'EST CE QUE LE CSE ?

COMPRENDRE LE CSE [PAGE 4]

LES PRÉROGATIVES DU CSE [PAGE 5]

—

COMMENT VA SE DÉROULER L'ÉLECTION DE CETTE NOUVELLE INSTANCE RÉGIONALE ?

CALENDRIER DES ÉLECTIONS [PAGE 7]

—

QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DE MISE EN ŒUVRE DES VOTES ?

ELIGIBILITÉ [PAGE 9]

VOTE [PAGE 9]

CANDIDAT(E)S [PAGE 10]

ATTRIBUTION DES SIÈGES [PAGE 10]

PRÉSENTATION

Qu'est-ce que
le comité social
et économique ?

Comprendre le CSE

IL EST CRÉÉ AU SEIN DE FONCIA, DANS CHAQUE RÉGION, UNE NOUVELLE INSTANCE UNIQUE APPELÉE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE), SUITE À UNE DÉCISION DU 21 AOUT 2018 DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE VERSAILLES, SOLLICITÉ CONJOINTEMENT PAR LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE ET DES REPRÉSENTANT(E)S DES SALARIÉ(E)S DE CHAQUE RÉGION.

Ce CSE remplacera les trois instances aujourd'hui connues des collaborateurs et collaboratrices, le CE (comité d'entreprise), le CHSCT (comité hygiène, sécurité et conditions de travail) et les DP (délégué(e)s du personnel).



LA COMPOSITION DU CSE

- De **17 à 20 membres** exerçant les prérogatives des anciennes instances
- **1 président(e)** - l'employeur, son ou sa représentant(e)
- **1 trésorier(e)** et **1 secrétaire**
- Mandat de 4 ans
- Tenus à des engagements de confidentialité



LE FONCTIONNEMENT DU CSE

- Organisation à minima d'**une réunion par mois** (en région)
- Un ordre du jour construit avec les secrétaires et président(e)s
- Consultation sur les **projets « importants »** de l'entreprise



LES MOYENS DU CSE

- Un **budget de fonctionnement** : 0,22 % de la masse salariale (MS) de la région
- Un **budget œuvres sociales** : 0,50 % de la MS de la région
- Des **heures de délégation** pour ses membres : 24 à 26 heures / titulaire / mois selon les effectifs de la région
- Un local est mis à sa disposition

Les prérogatives du CSE

LA NOUVELLE INSTANCE REPRÉSENTATIVE DU PERSONNEL, LE CSE,
REPREND LES PRÉROGATIVES DES ANCIENS CE, CHSCT ET DP



EXPRESSION COLLECTIVE

Assurer une expression collective des salarié(e)s permettant la prise en compte permanente de leurs **intérêts dans les décisions relatives** à :

- La **gestion** de l'entreprise
- L'**évolution économique et financière** de l'entreprise
- L'**organisation du travail**



RÉCLAMATIONS

Présenter les réclamations individuelles ou collectives au représentant de l'employeur.



ACTIVITÉS EXTRA-PROFESSIONNELLES

Proposer des activités extra professionnelles comme des places de cinéma, un arbre de Noël etc... (Attributions sociales et culturelles).



EXPRESSION DES INTÉRÊTS LIÉS AU CONTEXTE DE TRAVAIL

Assurer une expression collective des salarié(e)s permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la protection de la santé et de la sécurité des salarié(e)s, et amélioration des conditions de travail.

PLANNING

Comment va
se dérouler l'élection
de cette nouvelle
instance régionale ?

Le calendrier des élections

PLANNING DES DIFFÉRENTES ÉTAPES
JUSQU'À LA FIN DE L'ANNÉE



SEPTEMBRE / OCTOBRE

Négociation du protocole d'accord pré-électoral (PAP) pour définir l'organisation matérielle des élections (nombre de postes par collège, moyens à disposition pour faire campagne...).



OCTOBRE

LA DATE SERA DÉTERMINÉE
DANS LE CADRE DU PAP

Les listes de candidat(e)s devront être transmises à l'employeur.

A l'issue de cette date, les listes de candidat(e)s qui auront été reçues dans les délais seront affichées dans les agences ainsi que sur le site web dédié au vote électronique.



NOVEMBRE

LA DATE EST À FIXER
DANS LE CADRE DU PAP

1er tour des élections.



NOVEMBRE / DÉCEMBRE

LA DATE EST À FIXER
DANS LE CADRE DU PAP

2ème tour des élections.
(SI NÉCESSAIRE)



DÉCEMBRE

SI POSSIBLE

Tenue des 1ères instances afin, notamment, d'élire les secrétaires et trésorier(e)s.

MODALITÉS

Quelles sont
les conditions
pratiques
de participation
et de mise en oeuvre
des votes ?

Éligibilité

COMMENT FIGURER SUR UNE LISTE ?

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?



1ER TOUR

- Seules les organisations syndicales (OS) peuvent y présenter des listes (Les candidat(e)s de ces listes doivent avoir plus de 18 ans et 1 an d'ancienneté, et ne pas avoir de lien familial avec l'employeur)
 - Les listes devront proposer une représentation équilibrée homme/femme
 - C'est un scrutin avec représentation proportionnelle, sur le modèle des élections municipales
- Il y a 3 collègues (employé(e)s, agents de maîtrise et cadres)
 - Les dates et modalités de remise des listes de candidatures seront définies dans le PAP



2ÈME TOUR

Mêmes conditions qu'au premier tour mais en plus des listes présentées par les organisations syndicales, il est possible de proposer des candidatures libres.

Le vote

QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR VOTER ?

COMMENT SE DÉROULE LE VOTE ?



QUI PEUT VOTER ?

Il faut :

- Etre âgé(e) de 16 ans minimum et avoir au moins 3 mois d'ancienneté
- Disposer d'un contrat salarié(e)
- Ne pas être déchu de ses droits civiques



DÉROULEMENT PRATIQUE

- Le vote devrait être électronique
- Il sera géré par un prestataire externe et indépendant
- Et se déroulera via un site web dédié
- vous recevrez des codes avant le 1er tour des élections avec notice explicative pour voter

Les candidat(e)s

POUR QUI VOTE-ON ?

QU'EST QU'UNE ÉLECTION PAR COLLÈGE ?



POUR QUI VOTER ?

Chacun vote pour **une liste et non pour un(e) candidat(e)**



COLLÈGE ÉLECTORAL

Chaque salarié(e) dépend d'un **collège électoral** (il ou elle est soit cadre, soit employé(e), soit agent de maîtrise). Il ou elle va voter uniquement pour une liste de son collège électoral, une fois pour les titulaires, une fois pour les suppléants.

Attribution des sièges

COMBIEN DE SIÈGES ATTRIBUÉS PAR LISTE ?

COMMENT LES SIÈGES SONT-ILS ATTRIBUÉS ?



COMBIEN DE SIÈGES ATTRIBUÉS PAR LISTE ?

- Le nombre de sièges attribué à une liste **dépend du nombre de voix obtenues par la liste.**
- Une liste de candidat(e)s n'est donc pas élue dans son intégralité, mais seulement **en proportion de son résultat électoral.**



COMMENT DÉSIGNER LES ÉLUS PARMIS LA LISTE ?

- L'ordre de la liste est très important puisque les candidat(e)s sont élu(e)s dans l'ordre de présentation de la liste.
- Si certains collaborateurs de la liste sont rayés, ils restent dans la liste. Cependant, s'ils ont plus de 10% de ratures, ils descendent en bas de la liste.

Il peut y avoir un second tour si tous les postes ne sont pas pourvus, si le quorum n'est pas atteint, ou lorsqu'aucun siège n'a été pourvu faute de candidat(e)s présenté(e)s par les organisations syndicales au premier tour. On opère alors au transfert des candidatures du premier tour et les candidatures libres sont possibles.

